



HARO

n°14

avril 2022

Les brèves juridiques de la CFTC de l'Eure

Numéro Spécial « Loi Santé »

La loi santé entre en vigueur, en grande partie au 31 mars 2022. Petit tour d'horizon des mesures les plus importantes

Modification dans les services de santé au travail

En premier lieu, **ils changent de nom** et deviennent les services de prévention et de santé au travail. Objectif : mettre la prévention primaire au cœur de notre système de santé au travail.

De nouvelles missions leur sont confiées notamment vous apporter leur aide dans l'évaluation et la prévention des risques ou dans l'analyse de l'impact de changements organisationnels importants dans l'entreprise.

En outre, une **cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle** va être intégrée dans les services de prévention et santé au travail. La loi contient en effet un chapitre relatif à la lutte contre la désinsertion professionnelle

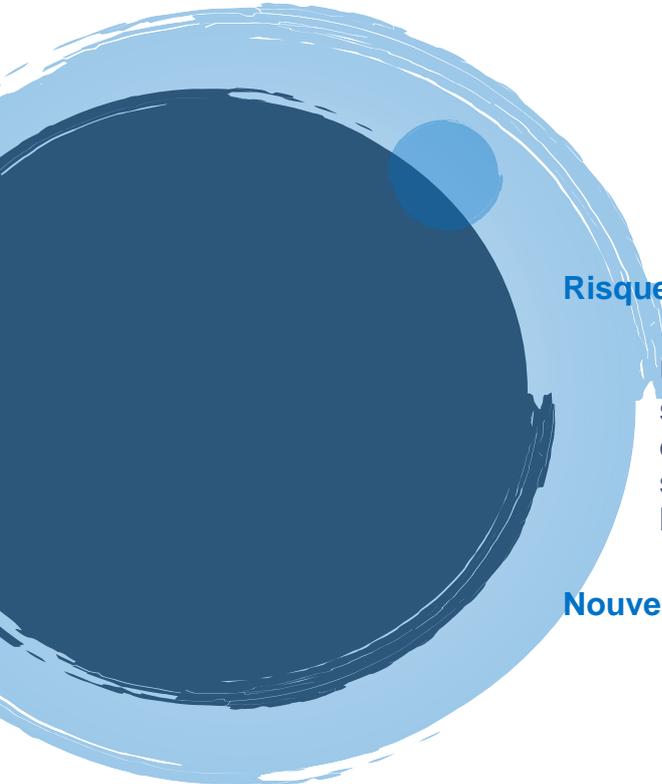
Document unique

En attendant l'obligation de dépôt dématérialisé, l'employeur devra dès le 31 mars **conserver dans l'entreprise les versions successives du document unique**

Union Départementale
CFTC de l'Eure
9 rue Vigor
27000 EVREUX

02 32 38 66 98

cftc.ud27
@cftcnormandie.com



Risques chimiques

Une attention **particulière sera portée aux salariés se trouvant en situation de « polyexpositions »**, qui en interagissant, peuvent produire des effets susceptibles de présenter des risques aggravés pour la santé.

Nouveaux rendez-vous

- **Visite de mi-carrière** qui doit en principe être organisée à 45 ans. Cet examen a notamment pour but d'établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis.
 - Possibilité de mettre en place des **rendez-vous de liaisons lorsque l'absence du salarié suite à un accident ou une maladie** dépasse une durée qui doit encore être fixée par décret. Ce rendez-vous peut être organisé entre le salarié et l'employeur, associant le service de prévention et de santé au travail. Il a pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'un examen de pré reprise ou de mesures d'aménagements.
 - **visite médicale de fin de carrière**. A partir du 31 mars 2022, cette visite doit ainsi dans certains cas, intervenir avant le départ à la retraite. En effet, elle devra intervenir dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition des travailleurs à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité ou, le cas échéant, avant leur départ à la retraite.
- 